

Séance du 14 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 08.10.2024

Date d'affichage : 08.10.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI.

**ABSENTS** : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'installation de la vidéoprotection pour la commune de Lieusaint

*Rapporteur* : S. Flahaut

N° 2024-83

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPSI 2),

VU le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 03 aout 2007 du Ministère de l'intérieur portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa politique de lutte contre la délinquance et les incivilités, la commune de Lieusaint a décidé d'étendre son dispositif vidéoprotection existant sur son territoire.

**CONSIDÉRANT** que le projet d'implantation de caméras sur le territoire de la commune de Lieusaint nécessite des prestations spécifiques : équipements infrastructures des caméras, interface des transmissions, travaux de génie civil, réseaux de transmission, pose de câble,

**CONSIDÉRANT** que ces prestations figurent dans l'accord cadre mono attributaire d'extension, de rénovation et d'entretien de la vidéoprotection passé par la communauté d'Agglomération Grands Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart avec le groupement SPIE NETWORK/ENTRA marché n° 22MO98 conclu le 29 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération Grands Paris Sud Seine-Essonne-Sénart assure la gestion des centres de supervision urbaine intercommunaux de Sénart et de Seine- Essonne conformément aux statuts en vigueur,

Après l'avis de la commission générale en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 28 voix pour et une voix contre (Monsieur LAUBERTHE),**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la convention avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'installation de la vidéoprotection,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Grands Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'installation de la vidéo-protection pour la commune de Lieusaint.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

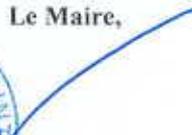
*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 14 octobre 2024**

**Le secrétaire de séance**

  
**Nadine HULIN**

**Le Maire,**

  
  
**Michel BISSON**